



N° d'ordre : 2026-616 du registre n°51

Année 2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles HOUZE  
(2<sup>ème</sup> adjoint au Maire) – Affaires scolaires et enfance**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,**

**VU**

- L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°3 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- La délibération n°9 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Charles HOUZE en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**CONSIDERANT** que les multiples obligations qui sont à la charge du maire ne lui permettent pas d'assurer personnellement toutes les fonctions qui lui incombent,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Charles HOUZE certaines fonctions dans les domaines des Affaires Scolaires et de l'Enfance,

**ARRETE**

**Article 1 – délégation de fonctions et de signature**

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de fonctions et de signature est consentie à Monsieur Charles HOUZE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, dans le domaine des affaires scolaires, de l'enfance et notamment :

- des relations avec les représentants de l'éducation nationale, enseignants des écoles primaires publiques et de l'enseignement privé, associations en lien avec l'éducation et l'enseignement,
- de la représentation de la Ville aux conseils d'école ainsi que dans les conseils d'administration liés à l'enseignement ou à l'éducation,
- des relations avec les organismes de contrôle et de financements,
- des orientations relatives aux temps périscolaires, animations éducatives et de loisirs,
- de pilotage de projets structurants tels ceux d'une future école, du parc Val Cocherel, des travaux dans les écoles et cours d'écoles,
- du pilotage du Programme de Réussite Educative (PRE),
- des orientations relatives à la restauration scolaire et périscolaire et équipements y afférents.

Toute signature dans le cadre de cette délégation devra porter la mention « par délégation du Maire ».

## **Article 2 – durée de validité de la délégation**

Le Maire peut à tout moment mettre fin à cette délégation qui prendra fin dans tous les cas au terme du mandat.

## **Article 3 – recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35 044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4 – entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature.

## **Article 5 – transmission, notification et publication**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité:

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE  
DINAN**

**Le 15 avril 2026**

**LE MAIRE,  
Didier LECHIEN**

